



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 février 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Autorisation d'une convention d'entente avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux de réfection du rang du cinq
 - 5.2 Entérinement des mouvements de personnel
 - 5.3 Adoption du règlement 443-2024 modifiant : Les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002
 - 5.4 Autorisation de l'utilisation du fond de roulement pour l'achat d'un copieur
 - 5.5 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$
 - 5.6 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.7 Autorisation pour l'octroi d'un don à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Adoption du règlement 441-2023 modifiant le règlement 330-



N° de résolution
ou annotation

2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Demande de subvention à l'appel de projets de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Soutien aux Initiatives Culturelles

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

9.1 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies

9.2 Octroi d'un contrat pour l'inspection et l'entretien des appareils respiratoires des services de sécurité incendie

9.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité incendie

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02024-02-13-0393

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02024-02-13-0394

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

5. Finances et administration

C02024-02-13-0395

5.1 Autorisation d'une convention d'entente avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux de réfection du rang du cinq

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris



N° de résolution
ou annotation

connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, Éric Beaulieu est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

C02024-02-13-0396

5.2 Entérinement des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT QUE les mouvements de personnel présentés dans le tableau suivant doivent être entérinés par le conseil ;

16 février 2024	74-0034	Promotion	Technicien en administration- Direction des services à la communauté
-----------------	---------	-----------	---

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

il est unanimement résolu d'entériner les mouvements de personnel présentés dans le tableau inclus à la résolution.

C02024-02-13-0397

5.3 Adoption du règlement 443-2024 modifiant : Les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la tarification dans certains règlements;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 16 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement 443-2024;

C02024-02-13-0398

5.4 Autorisation de l'utilisation du fond de roulement pour l'achat d'un copieur

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Servicofax pour le changement du copieur;

CONSIDÉRANT QUE ce changement permettra de diminuer les coûts des copies et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver toutes utilisations du fond de roulement;



N° de résolution
ou annotation

C02024-02-13-0399

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'achat d'un copieur Konica Minolta pour la somme de 9 396.38 \$ taxes incluses et que la somme soit payée au fonds de roulement. L'emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans.

5.5 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant conformément à l'article 961.4 alinéa 2 paragraphe 2 du Code municipal pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023..

C02024-02-13-0400

5.6 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140704 à 140776 au montant de 333 619.07 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 50 448.48 \$ pour les mois de Janvier 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02024-02-13-0401

5.7 Autorisation pour l'octroi d'un don à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles organisent un souper bénéfice le 16 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la soirée sont directement versés pour les activités des enfants qui fréquentent l'école primaire Notre-Dame-de-l' Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la soirée bénéfice aura lieu dans la salle communautaire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite soutenir les activités culturelles et éducatives des enfants de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que la location de la salle communautaire soit offerte gratuitement pour la tenue de la soirée-bénéfice.

Qu'un montant de 200\$ soit octroyé à titre de don pour soutenir les activités scolaires culturelles et éducatives.

6. Urbanisme et environnement



N° de résolution
C02024-02-13-0402

6.1 Adoption du règlement 441-2023 modifiant le règlement 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'ajout d'usage a été déposée à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes des zones AD-7 et AD-8 afin de permettre la culture en serre

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique s'est tenue le 12 décembre 2023 conformément à la Loi et que le règlement a été soumis à l'approbation référendaire et que le registre ne compte aucune signature

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

C02024-02-13-0403

7.1 Demande de subvention à l'appel de projets de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Soutien aux Initiatives Culturelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bonifier l'offre culturelle en 2024 afin de contribuer à la diversification sur le territoire et favoriser une participation active à la vie culturelle. Nous aimerions appuyer le développement d'une offre culturelle de proximité et offrir un service de qualité aux meilleurs coûts possible ;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la Municipalité au projet ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du *Soutiens aux initiatives culturelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry* pour un montant maximum de 10 000 \$ ou 75 % du cout total du projet ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adresse une *demande de subvention* à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'obtenir une somme maximale de 10 000 \$ ou 75 % du cout total du projet à même le *Fond du Soutien aux initiatives culturelles* pour la bonification de



N° de résolution
ou annotation

notre offre culturelle ;

- Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer la demande de subvention adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du *soutien aux initiatives culturelles*.

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

C02024-02-13-0404

9.1 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies

Il est procédé au dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies.

C02024-02-13-0405

9.2 Octroi d'un contrat pour l'inspection et l'entretien des appareils respiratoires du services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de procéder à l'inspection et l'entretien des appareils respiratoire (APRIA);
CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de deux (2) ans;
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-feu a présenté une soumission le 1er février 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à Aréo-feu le contrat d'inspection et d'entretien des appareils respiratoires selon les termes et conditions de la soumission datée du 1er février 2024 au montant de 2168\$ plus les taxes applicables.

C02024-02-13-0406

9.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à



N° de résolution
ou annotation

chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des *tuyaux incendies et/ou habits de combats* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de *tuyaux incendies et/ou habits de combats* nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Municipalité procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



N° de résolution
ou annotation

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h28.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire